



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX

(périscolaire - restauration - extrascolaire)

I/ PRÉAMBULE

La commune propose plusieurs services aux familles dont les enfants scolarisés (s'ils ne portent pas de couche) peuvent bénéficier.

Ainsi, **la restauration scolaire et le périscolaire** sont accessibles aux enfants scolarisés dans les 13 établissements scolaires de la ville.

L'Accueil Collectif de Mineurs « Mille Couleurs » est accessible aux enfants dès leur scolarisation (dans une école chapeline ou extérieure à la commune) et jusqu'à 14 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Animation Loisirs Jeunes à l'Espace Franklin est ouvert aux jeunes de 8 à 17 ans les après-midis en période scolaire et pendant les vacances.

II/ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Le dossier unique validé, les inscriptions doivent s'effectuer par anticipation avant la période d'accueil de l'enfant.

III/ CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2021/2022

| POUR LA PÉRIODE : | Périscolaire & Cantine* INSCRIPTIONS À ANTICIPER | Mercredis ACM «Mille couleurs» | Extra Scolaire ACM «Mille couleurs» |
|---|---|--|--|
| PÉRIODE 1 DE 02 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2021 | Du 01/06/21 Au 12/07/21 | Vendredi soir maximum avant le mercredi 5+1 | Pour les vacances d'octobre, inscription à faire du 01/06/21 Au 08/10/21 |
| PÉRIODE 2 Du 8 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2021 | Du 02/09/21 Au 22/10/21 | | Pour les vacances de décembre, inscription à faire Du 08/11/21 Au 03/12/21 |
| PÉRIODE 3 Du 03 JANVIER AU 04 FEVRIER 2022 | Du 02/11/21 Au 17/12/21 | | Pour les vacances de février, inscription à faire Du 03/01/22 Au 21/01/22 |
| PÉRIODE 4 Du 21 FEVRIER AU 01 AVRIL 2022 | Du 03/01/22 Au 02/02/22 | | Pour les vacances de printemps, inscription à faire Du 21/02/22 Au 25/03/22 |
| PÉRIODE 5 Du 18 AVRIL AU 06 JUILLET 2022 | Du 14/02/22 Au 30/03/22 | | Pour les vacances d'été, inscription à faire Du 02/05/22 Au 29/06/22 |

★**Cantine.** Inscription avant le mercredi midi maximum pour le lundi, mardi de la semaine suivante.

Inscription avant le lundi soir maximum pour le jeudi, vendredi de la même semaine.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX (périscolaire - restauration - extrascolaire)

IV/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un **dossier unique** doit être constitué avant toute première inscription et doit être complet. Il est valable **une** année scolaire et doit être renouvelé chaque année. De plus les familles doivent être à jour dans le paiement de leurs factures. Toutes modifications concernant les informations fournies dans ce dossier doivent être signalées aux services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement.

Le dépôt du dossier unique s'effectuera soit par internet (enf.dossierunique@la-chapelle-st-luc.eu) soit en mairie, sur rendez-vous au 03.25.71.34.34.

Par la suite **les réservations de restauration scolaire et périscolaire** s'effectuent à la période et par anticipation en ligne via le « **Kiosque Famille** » ou en mairie 03.25.71.34.34.

Pour **les devoirs faits**, les inscriptions sont réalisées en école après la rentrée, les enfants, non inscrits, sur les devoirs faits **ne pourront être accueillis les lundis/jeudis sur le temps périscolaire de 17h30 à 18h**.

L'inscription d'un enfant dans une structure municipale, suppose la participation à l'ensemble des activités proposées par les équipes d'animation.

Pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, les inscriptions sont organisées par période de vacances à vacances (voir tableau au dos). Au-delà de ces dates, les inscriptions ne seront possibles qu'au cas par cas, en mairie.

Pour l'ACM « Mille Couleurs », les inscriptions pour les mercredis sont possibles dès septembre pour toute l'année scolaire, dans la limite des places disponibles et doivent être effectuées au maximum le vendredi soir précédant le mercredi souhaité.

Pour les vacances, les inscriptions sont ouvertes dès la fin de période de vacances scolaires précédente (en même temps que les inscriptions périscolaire et restauration) et sont clôturées quinze jours avant le début de la session de vacances. Afin de respecter les normes de sécurité requises par la loi, les services ne pourront accueillir les enfants au-delà de la capacité maximale. Aussi, les demandes exprimées au-delà des périodes d'inscriptions seront examinées au cas par cas et pourront être refusées.

Pour l'Animation Loisirs Jeunes, les inscriptions se font à l'année civile et sont ouvertes tout au long de l'année, à l'espace Franklin.

VI/ FRÉQUENTATION - ANNULATION

Les familles doivent **anticiper la fréquentation des services municipaux** par leur(s) enfant(s) selon les conditions fixées. Une fréquentation très occasionnelle et non anticipée d'un enfant est possible mais doit rester très exceptionnelle ou répondre à un impondérable. Cependant, la présence de l'enfant doit impérativement être justifiée au préalable aux services. Un enfant non inscrit et sans dossier ne pourra pas être accepté.

Tout enfant malade sera refusé, surtout en cas de maladie contagieuse.

L'équipe d'animation contactera les parents si elle constate au cours de la journée, un état fébrile de l'enfant.

Toute absence doit être obligatoirement signalée aux services.

Les désistements pour convenance personnelle et/ou modifications d'inscription doivent être communiqués aux services au moins 72h à l'avance. Ce délai est porté à 7 jours pour les petites et grandes vacances.

En cas de maladie de l'enfant, il est important de **prévenir les services Enfance Jeunesse et /ou Enseignement** et de fournir le **certificat médical** établi dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence.

VII/ PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs sont **votés par le conseil municipal** et peuvent être révisés chaque année.

Pour la restauration et l'ACM « Mille Couleurs », les tarifs dépendent du **quotient familial** hormis pour les enfants domiciliés hors commune pour lesquels le tarif restauration est **forfaitaire**.

Pour les accueils périscolaires, le tarif est appliqué à l'acte.

Pour l'Animation Loisirs Jeunes, une participation forfaitaire annuelle (année civile) de 1€ est demandée.

Des remboursements ou avoirs seront possibles selon les conditions fixées dans l'article III.

En cas de changement de commune de résidence lors du 1^{er} trimestre scolaire (du 1^{er} septembre au 31 décembre), le tarif extérieur sera appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

En cas de changement de commune de résidence entre le 1^{er} janvier et le 31 août, le tarif chapelain sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les familles dont les parents sont en garde alternée, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

VII/ RESPONSABILITÉ

La sécurité dans l'établissement ainsi qu'aux abords: la réglementation instaurée par le *plan Vigipirate* devra être respectée par les parents (ouvrir/fermer les locaux après passage, limiter les rassemblements d'adultes devant les structures...).

Il est de la responsabilité des parents de conduire les enfants auprès des animateurs.

Les enfants qui utilisent les transports mis en place par la collectivité pour se rendre à l'ACM « Mille Couleurs » sont placés sous la responsabilité de leurs parents pendant le temps d'attente et jusqu'à leur montée dans le bus.

Arrivée et départ des enfants: seul le représentant légal ou une personne responsable âgée de 10 ans au minimum, mentionnée expressément sur la fiche d'inscription, est habilité(e) à venir chercher l'enfant.

En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement du tribunal doit être obligatoirement transmise aux services.

Les familles qui souhaitent laisser repartir seul leur enfant de plus de 10 ans, doivent en formuler la demande par écrit auprès des services.

Accident: en cas d'accident pendant le temps des activités, les parents en seront aussitôt avisés et, si besoin, leur présence sera sollicitée. Par ailleurs, en cas de nécessité, les services d'urgence pourront être alertés.

Pour la restauration scolaire: il appartient aux parents de signaler sur la fiche sanitaire de liaison, lors de l'inscription, si leur enfant suit un régime particulier ou a des contraintes alimentaires en rapport avec des allergies. Un certificat médical est alors exigé.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement.

Dans certains cas d'allergie, l'accueil de l'enfant concerné par le service de restauration ne pourra être envisagé qu'à condition qu'il apporte un panier repas préparé par sa famille. Dans ce cas, aucune prestation ne sera alors facturée.

Perte ou vol: la ville de La Chapelle Saint-Luc décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs tels que mobiles, consoles de jeux, tablettes, etc.

Assurance: la collectivité a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. Il est rappelé aux responsables des enfants la nécessité de souscrire un contrat d'assurance complémentaire.

VIII/DISCIPLINE ET SANCTIONS APPLICABLES

Les **horaires d'arrivée et de départ doivent être scrupuleusement respectés** par les familles.

En cas de retard, il est important d'en informer les services. Une fiche de retard sera complétée par l'équipe d'animation à l'arrivée de la famille.

Si l'équipe ne parvient pas à joindre la famille ou les personnes désignées de confiance, la police municipale sera contactée.

Les **règles élémentaires de politesse et de respect doivent être appliquées** par tous les enfants, tous les parents et toutes les équipes pédagogiques.

Le port de bijoux ainsi que la détention d'objets pouvant présenter un risque sont interdits. Ils seront confisqués puis rendus aux parents.

Le non respect de ces règles de fonctionnement entraînera les mesures suivantes :

- 1^{er} avertissement: envoi d'un courrier à la famille pour un rappel des règles,
- 2^e avertissement: exclusion une semaine du service concerné,
- 3^e avertissement: exclusion définitive du service concerné.

Les équipes d'animation et les responsables de services restent à la disposition des familles pour échanger autour des problèmes relatifs à la discipline.

IX/APPROBATION

Les services de la collectivité sont responsables de l'application du présent règlement.

L'inscription à l'un des services **implique, pour les parents, l'acceptation du présent règlement.**



Scannez le QR code pour
accéder au
KIOSQUE FAMILLE !



Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le Maire,
Conseiller Régional,
Olivier GIRARDIN.

LES HORAIRES D'ACCUEIL

HORAIRES PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin ENTRE 7H30 ET 8H45

Accueil du soir ENTRE 16H30 ET 18H

Devoirs Faits, les lundis et les jeudis ENTRE 16H30 ET 17H30

*Les enfants non inscrits sur devoirs faits ne pourront être accueillis
les lundis/jeudis sur le temps périscolaire de 17h30 à 18h.*

HORAIRES DE L'ACM « MILLE COULEURS » POUR LES MERCREDIS ET LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES :

Accueil du matin ENTRE 7H15 ET 9H30

Départ le midi ENTRE 11H30 ET 12H30

(pour les familles qui inscrivent en demi-journée sans repas)

Accueil après-midi ENTRE 13H30 ET 13H45

(pour les familles qui inscrivent en demi-journée sans repas)

Départ soir ENTRE 16H30 ET 18H

Pour les familles qui inscrivent en journée complète . ENTRE 7H15 ET 18H

Pour le ramassage B. Palissy

matin 9H

soir 17H15

HORAIRES DE L'ANIMATION LOISIRS JEUNES ESPACE FRANKLIN

Périodes scolaires DE 16H00 À 18H00

(les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Période scolaire DE 14H00 À 18H00

(les mercredis)

Périodes de vacances DE 14H À 18H00

(du lundi au vendredi)